

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Toutes nos fournitures, ventes, services ainsi que les offres et contrats y afférents sont régis par les présentes conditions générales de vente (ci-après les « Conditions »), à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement par écrit. Dans l'hypothèse d'une relation commerciale régulière avec nous, les Conditions s'appliqueront également aux transactions ultérieures auxquelles les Conditions pourraient ne pas expressément faire référence. Par la passation d'une commande ou la conclusion d'un contrat avec nous, l'acheteur (« l'Acheteur ») confirme et est censé avoir lu et accepté les Conditions et avoir renoncé à ses conditions et modalités générales s'il en a. Nous nous réservons expressément le droit d'amender, de modifier ou de changer autrement les Conditions.

1.2 En cas de dispositions contradictoires, les dispositions de notre confirmation écrite d'une commande de l'Acheteur auront la préséance sur les présentes Conditions. Les présentes Conditions sont également disponibles en version espagnole et anglaise et peuvent être consultées sur www.manuchar.com. En cas de contradictions, la version anglaise des Conditions aura la préséance.

2. OFFRES ET COMMANDES

2.1 Nos offres sont sans engagement. Toute commande de l'Acheteur, passée soit verbalement soit par écrit, sera considérée comme une offre avec l'engagement de conclure avec nous un contrat selon les modalités et conditions stipulées dans les présentes. Les contrats, ainsi que les avenants, modifications ou accords auxiliaires ne seront censés conclus que (i) sur notre confirmation écrite par une facture pro forma (sans préjudice de toutes réserves quelconques auxquelles le pro forma peut être soumis) ou (ii) acceptation ou exécution de la commande. L'Acheteur ne peut annuler aucune commande, à moins d'obtenir notre approbation écrite expresse.

2.2 Sauf réception en temps opportun d'une copie de notre confirmation écrite de la commande contresignée pour approbation par l'Acheteur, nous ne pouvons être tenus responsables en aucune manière relativement à cette commande, que ce soit contractuellement ou extracontractuellement. Sauf dans la mesure où notre confirmation écrite de la commande en dispose autrement, l'Acheteur doit nous faire parvenir notre confirmation de commande contresignée dans les deux jours ouvrables suivant la date de réception.

3. PRIX

3.1 Sauf stipulation expresse écrite contraire, les prix comprennent toutes les taxes, impositions, droits, frais, assurances et charges, en ce compris pour le transport qui sont à notre charge conformément à l'Incoterm convenu. Tous les autres frais ou charges, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée ou toutes taxes, impositions ou droits étrangers semblables en vertu de toutes compétences quelconques, sont exclus et à la charge de l'Acheteur.

3.2 Sauf stipulation expresse écrite contraire, nous aurons le droit d'augmenter tout prix convenu en fonction des modifications des facteurs qui représentent les coûts réels relatifs aux (à la fourniture des) marchandises, comme, mais non limitativement: les taxes d'import/export ou autres impositions, taxes ou droits, les tarifs de fret ou les bourses de matières premières, dans la mesure où cela est permis par le droit applicable.

4.1 Les dates de livraison sont sans engagement et sont simplement données à titre indicatif à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement par écrit.

4.2 Notre obligation de livraison sera suspendue tant que l'Acheteur aura des arriérés de paiement envers nous ou envers toute société qui nous est liée (au sens de l'article 11 du Code des sociétés belge), ceci sans notification préalable et sans préjudice de notre droit ou de celui de la société concernée de demander indemnisation. En cas de doute quelconque quant à la capacité de l'Acheteur de remplir ses obligations de paiement envers nous, nous nous réservons le droit de suspendre tout transport ou livraison jusqu'à ce que des garanties suffisantes aient été fournies ou qu'un paiement d'avance aura été effectué sur notre demande et selon notre seule appréciation.

5. TRANSPORT ET RISQUE A moins qu'il n'en soit expressément convenu autrement par écrit, tout transport est effectué conformément à l'Incoterm convenu ou, à défaut, au risque de l'Acheteur. Le trajet et les moyens de transport ainsi que le conditionnement des marchandises seront déterminés par nous. Les désirs de l'Acheteur seront pris en compte autant que possible.

6. ACCEPTATION, INSPECTION ET RÉCLAMATIONS

6.1 Sans préjudice de son droit d'inspecter les marchandises, l'Acheteur devra prendre réception des marchandises immédiatement lors de leur présentation. Tous les frais que nous supportons en relation avec un refus de l'Acheteur de prendre réception des marchandises seront à charge de l'Acheteur, en ce compris les frais de transport et d'entreposage. Si le risque de perte ou d'endommagement des marchandises n'a pas encore été transféré à l'Acheteur conformément à l'Incoterm convenu, ce risque sera en toute hypothèse transféré à l'Acheteur au moment de son refus de prendre réception et l'Acheteur sera censé avoir pris réception des marchandises.

6.2 L'Acheteur doit inspecter les marchandises sans délai. Toute réclamation quelconque concernant la qualité ou la quantité doit nous être notifiée par lettre ou courrier recommandé à l'adresse suivante: Rietschoorvelden 20, 2170 Anvers, Belgique, à l'attention du département juridique. Si cette réclamation ne nous parvient pas dans les 7 jours calendrier après réception des marchandises par l'Acheteur, les marchandises seront censées être acceptées.

6.3 Les vices qui pourraient ne pas avoir été découverts même par une inspection minutieuse doivent être dénoncés de la même manière que dans le paragraphe précédent dans les 7 jours calendrier suivant leur découverte.

6.4 Aucune réclamation ne sera acceptée dès que les marchandises auront été traitées ou revendues, ou après l'expiration d'une période de 45 jours suivant la réception des marchandises par l'Acheteur. De plus, l'Acheteur perdra tout droit de recours pour vices dans l'hypothèse où les marchandises auront été improprement manipulées ou entreposées par ou pour le compte de l'Acheteur. La période de réclamation pour vices cachés est limitée à 6 mois suivant la réception des marchandises par l'Acheteur.

6.5 Aucune garantie expresse ou tacite n'est donnée quant au caractère approprié des marchandises pour l'usage auquel l'Acheteur les destine.

6.5 Pour les réclamations justifiées ou acceptées, nous (i)

partiellement ou totalement le montant de la facture ou établirons une note de crédit le cas échéant, selon notre seule appréciation. Toute autre réclamation ou demande quelconque de l'Acheteur, sur quelque base légale que ce soit, est rejetée par les présentes.

7. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement complet et définitif de la facture qui les concerne. Dans l'hypothèse où l'Acheteur achète à d'autres fournisseurs ou fabricants des marchandises qui sont identiques ou similaires aux marchandises qu'il achète chez nous, l'Acheteur aura l'obligation, si cela n'est pas encore le cas, d'apposer sur les marchandises un signe indiquant clairement que ces marchandises sont notre propriété.

7.2 Si la présente réserve de propriété n'est pas opposable aux tiers en vertu de tout droit ou de toute juridiction compétente comme, mais non limitativement, le droit/la juridiction du territoire sur lequel les marchandises sont situées, ou si cette réserve de propriété cesse ses effets en conséquence d'un traitement ou d'une revente des marchandises ou pour toute autre raison, en vertu de tout droit ou sous l'emprise de toute juridiction compétente, nous serons fondés à exercer les garanties et les droits dérivés autorisés en vertu de ce droit/sous l'emprise de cette juridiction à titre de garantie de bonne fin du paiement de la facture. L'Acheteur nous informera des mesures que nous devons prendre pour préserver nos droits et coopèrera lors de la prise de ces mesures.

8. PAIEMENTS

8.1 Les paiements doivent être effectués dans les délais et dans la devise indiqués sur la facture. Les montants figurant sur la facture seront dus et payables sans aucune ristourne ou compensation d'aucune sorte, sauf avec notre accord exprès écrit. Aucune réclamation ou contestation de la facture n'autorisera l'Acheteur à suspendre le paiement de la facture en question. Les paiements devront être effectués à l'adresse de notre siège social. Toute réclamation concernant la facture doit nous parvenir dans les 7 jours calendrier suivant sa réception, par lettre ou courrier recommandé adressé comme stipulé au paragraphe 6.2 ci-dessus.

8.2 Toute perte consécutive à la variation des taux de change sera à charge de l'Acheteur.

8.3 L'Acheteur s'engage à aller chercher/accepter tous les documents que nous-mêmes ou les agents de la banque lui présenteront. De plus, il mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour le transfert immédiat des fonds nécessaires.

8.4 Des intérêts s'appliqueront aux paiements nous restant dus au taux officiel établi en vertu de la loi du 2 août 2002 sur la lutte contre les arriérés de paiement dans les transactions commerciales (*Moniteur belge* du 7 août 2002) majoré de deux pour cent.

8.5 En outre, le montant de tout paiement nous restant dû sera automatiquement augmenté de 15 % à titre de dommages et intérêts contractuels et irréductibles pour frais administratifs ou troubles commerciaux, sans préjudice de notre droit de réclamer une indemnisation supérieure.

8.6 Dans l'hypothèse où l'Acheteur reste en défaut d'une échéance de paiement (i) toutes les autres factures même non échues deviendront immédiatement exigibles et payables sans nécessité d'une quelconque notification et (ii) nous nous réserverons le droit de suspendre ou de cesser toute autre fourniture à l'Acheteur.

9.1 Nous sommes en droit de suspendre l'exécution de nos obligations contractuelles envers l'Acheteur en vertu de tout contrat quelconque (en ce compris, pour éviter tout doute, une commande acceptée de l'Acheteur) sans supporter aucune responsabilité quelconque dans la mesure de:

- toute catastrophe naturelle, guerre, terrorisme, émeute, incendie, explosion, accident, inondation, sabotage, panne mécanique, fermeture des installations, retard de transport; impossibilité d'obtenir: du carburant, de l'énergie, moyen de transport, des matériaux ou des équipements à partir de nos sources habituelles à des prix raisonnables; arrêt du transport, réglementations et législations ou ordres des autorités; ou
- toute autre cause quelconque extérieure à notre raisonnable contrôle; ou
- tous troubles sociaux, grève, lock-out ou injonction, événements qui en toute hypothèse sont censés soustraits à notre raisonnable contrôle;

retards, restrictions, limitations rendant cette exécution commercialement impossible. Nous avertirons l'acheteur de cette suspension aussi rapidement que raisonnablement possible.

9.2 Si la poursuite de l'exécution de nos obligations contractuelles devient trop onéreuse en raison d'un événement soustrait à notre raisonnable contrôle que nous ne pouvions raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du contrat et que nous ne pouvions raisonnablement éviter ou surmonter, de même que ses conséquences, l'Acheteur s'engage à négocier à notre demande des clauses contractuelles alternatives qui permettent de tenir raisonnablement compte des conséquences de l'événement. Si cette négociation échoue ou n'aboutit pas dans un délai raisonnable, nous aurons le droit de ne pas nous conformer aux articles non satisfaits du contrat sans encourir une quelconque responsabilité.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ À moins qu'il n'en soit expressément stipulé différemment dans les présentes Conditions, toutes réclamations quelconques en dommages et intérêts en raison de l'impossibilité d'exécuter le contrat, de rupture du contrat, d'infraction aux obligations précontractuelles ou de la responsabilité extra contractuelle envers nos salariés, cadres, préposés, collaborateurs ou nous-mêmes seront exclues sauf dans la mesure où ces dommages-intérêts seront le résultat de la fraude ou de la faute intentionnelle.

11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1 Les clauses habituellement pratiquées dans le commerce devront être interprétées conformément aux Incoterms® 2010, de même que toute référence quelconque à un Incoterm.

11.2 Dans le cadre de l'application des présentes Conditions, les ICC eTerms 2004 sont applicables et l'Acheteur consent à être lié par ces ICC eTerms 2004.

11.3 Les présentes Conditions ainsi que toutes les relations juridiques entre l'Acheteur et nous-mêmes dans le cadre de l'application des présentes Conditions sont régies par le droit belge à l'exclusion des règles de conflit et de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises (1980).

11.4 Tous les litiges résultant des ou en relation avec les présentes Conditions ou avec toute relation juridique

définitivement réglés suivant les règles d'arbitrage du CEPANI par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites règles. Le lieu de l'arbitrage sera Bruxelles, Belgique et la langue de la procédure sera l'anglais. Les parties excluent expressément toute autre demande de règlement des litiges que la sentence arbitrale. Nonobstant ce qui précède, nous nous réservons le droit d'entamer des procédures légales contre l'Acheteur devant tout tribunal compétent.